TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [redacted]

[redacted]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[redacted]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

[redacted]

les référés

Le juge des référés

ion du 26 avril 2024

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 2 avril 2024 sous le [redacted], représenté par Me Josseaume Rémy, demande au juge des référés d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision du 1er mars 2024 par laquelle le préfet de la Haute -Marne a suspendu la validité de son permis de conduire pour une durée de 6 mois, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.

[redacted] soutient que :

- [redacted]

Vu la décision attaquée ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la requête numéro [redacted] registrée le 2 avril 2024 par laquelle [redacted] demande l'annulation de la décision du 1er mars 2024;

[redacted]

3. En l'état de l'instruction et compte tenu, notamment, des explications appor l'audience le moyen tiré de ce que le préfet de Haute Marne, [redacted]

O R D O N N E

Article 1. L'exécution de la décision du Préfet de la Haute Marne du 1er mars est suspendue.

Article 2. La présente ordonnance sera notifiée à M. [redacted] et au Préfet Haute-Marne.

Rendu public par mise à disposition au greffe le 26 avril 2024

Le juge des référés, La greffière,